



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Manche



CAHIER DES CHARGES ECOLE ET CINEMA – MANCHE 2025 / 2026

✓ LES ECOLES PARTICIPANTES :

Elles s'engagent à :

- Participer au dispositif sur l'ensemble de l'année scolaire en respectant le cycle ou le choix fait au moment de leur inscription
- Assister à la projection de l'ensemble des films sur les périodes de projections retenues
- Maintenir le nombre de classes et d'élèves prévus en début d'année sur le déroulement de l'opération
- Assister aux séances dans la salle de cinéma attribuée
- Prévenir la coordination pédagogique de tout changement
- Prendre contact avec la salle pour convenir des dates des séances
- Respecter les périodes des projections des films déterminées par le COPIL
- Mettre en place un travail pédagogique autour des films de l'année
- Respecter la version de projection des films décidée par la coordination départementale

✓ LES SALLES PARTICIPANTES DITES « SALLES ASSOCIEES » :

Partenaire culturel des classes inscrites dans le dispositif qu'elles accueillent, les salles associées assurent l'organisation des séances de cinéma en s'engageant à effectuer des projections en respectant les formats originaux des images et des sons, à pratiquer le tarif négocié dans chaque département et à veiller à ce que le nombre d'élèves présents ne compromette pas la qualité de réception de l'œuvre lors des séances scolaires.

Elles s'engagent à :

- Veiller à la capacité d'accueil des classes dans les salles
- Informer la coordination de tout changement dans le déroulement des séances (effectifs, annulation ...)
- Respecter les périodes des projections des films déterminées par le COPIL
- Transmettre au coordinateur cinéma les dates des séances dès qu'elles sont connues
- Transmettre au coordinateur cinéma les entrées des séances dès qu'elles sont connues
- Refuser tout échange de film souhaité par une école et en aviser la coordination départementale
- Informer la coordination départementale de toute absence de classes aux séances
- Les DCP des films du dispositif sont à utiliser uniquement dans le cadre des séances Ecole et cinéma. Ils ne peuvent servir pour des séances à destination d'écoles qui ne seraient pas dans le dispositif. Par contre, la salle partenaire peut programmer les films sélectionnés en séances publiques (3 séances maximum à 30%), tarif habituel de la salle, au cours du trimestre d'exploitation.

